

REGLEMENT DE LA PRESTATION

« Portage des repas »



Article I. Présentation du service

Dans le cadre de ses actions visant à favoriser le maintien à domicile des personnes, le Centre Communal d'Action Sociale assure un service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou toute personne momentanément dans l'impossibilité de faire ses repas.

Article II. Fonctionnement

Les repas peuvent être fournis tous les jours de la semaine du lundi au dimanche inclus. Ils sont servis en « liaison froide » dans un conditionnement adapté.

Les repas sont livrés chaque jour de la semaine à l'exception du dimanche et certains jours fériés dont les repas sont livrés le samedi matin et la veille du jour férié.

La livraison s'effectue le matin avant 12h00.

Les heures de livraison sont susceptibles d'être modifiées en fonction des impératifs de service. Le maximum sera fait pour maintenir un créneau horaire stable afin de permettre aux bénéficiaires de s'organiser.

Le CCAS de Pontacq s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires dont il dispose afin d'assurer la livraison des repas. Il ne saurait être mis en cause, en cas d'impossibilité de livraison due à un cas de force majeure.

Article III. Prestations fournies

Les repas sont confectionnés par la cuisine du centre gérontologique Pontacq – Nay – Jurançon – avec qui le CCAS de Pontacq a passé une convention.

Ces derniers sont récupérés par l'employé du C.C.A.S. à la cuisine du centre, qui entame ensuite sa tournée de livraisons.

La composition des menus est élaborée par des professionnels qui veillent à l'équilibre alimentaire et à varier les plats proposés.

Un régime particulier peut être mis en place sur demande (*sans sel, haché, sans sucre*)

Les menus sont composés comme suit :

- *Un potage
- *Une entrée
- *Un plat principal composé d'une viande ou similaire et d'un légume
- *Un fromage
- *Un dessert
- *De pain

Article IV. Choix des repas :

Les bénéficiaires peuvent choisir leurs menus à la semaine. Un document détaillant les propositions de menus est remis par l'agent de livraison pour permettre d'effectuer ces choix.

Ce feuillet doit être complété et remis à l'agent dans un délai de deux jours., ce délai devant être impérativement respecté. Dans le cas contraire, l'agent du C.C.A.S. procédera au choix des menus.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés par le CLS en fonction des approvisionnements du jour, dans la mesure du possible et selon les délais, les bénéficiaires seront avertis.

Article V. Admissions / inscriptions

La personne intéressée par ce service ou sa famille prend contact avec le Centre Communal d'Action Sociale pour mettre en place la prestation. Contact téléphonique : 05 59 53 50 05 aux heures d'ouverture de la mairie.

Un délai de 72 heures est nécessaire pour produire les repas.

La fréquence des repas hebdomadaires, ainsi que la période considérée seront à préciser sur le bulletin d'inscription, à retirer à la mairie ou à télécharger sur le site internet de la mairie.

Article VI. Modifications

Toute modification, absence ponctuelle et/ou programmée (départ en weekend, intervention chirurgicale, séjours, vacances, etc.) doit être signalée en respectant un délai de 72 heures avant la livraison (hors week-end et jours fériés). Passé ce délai, les repas seront facturés quel qu'en soit le motif.

En cas de départ inopiné (hospitalisation d'urgence, par exemple), il est indispensable de prévenir le secrétariat de la mairie le plus rapidement possible. Dans tous les cas le repas du jour sera facturé.

Article VII. Règles particulières

- **Sécurité alimentaire**

Le bénéficiaire s'engage à respecter la chaîne du froid et les dates limites de consommation notées sur les barquettes.

Les repas sont contrôlés par le Centre Gérontologique de la production à la remise à l'agent du CCAS.

Des barquettes tests sont conservées par le Centre Gérontologique et sont susceptibles d'être analysées par les services sanitaires.

Les repas sont acheminés par un véhicule frigorifique équipé d'un enregistreur de température et sont transférés du véhicule au réfrigérateur du domicile.

Au début et en fin de tournée, la température à cœur d'une barquette test est relevée et notée sur une fiche susceptible d'être contrôlée par les services sanitaires.

Le Centre Gérontologique a reçu un agrément par les services sanitaires sous le numéro : FR 64.453.001 CE.

En tout état de cause, le CCAS dégage toute responsabilité dès lors que les denrées ont été livrées au bénéficiaire.

- **Absence du bénéficiaire lors de la livraison**

En cas d'absence du bénéficiaire lors de la livraison du repas, le plateau repas sera ramené à la cuisine centrale, jeté et facturé au bénéficiaire.

- **Qualité de la prestation**

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il est prié de communiquer ses observations ou réclamations au Responsable du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'efforcera de régler le problème dans les meilleurs délais.

Des enquêtes de satisfaction annuelles seront réalisées.

- **Sécurité de l'agent qui livre**

En cas de maladie contagieuse avérée ou suspectée, le secrétariat du CCAS devra être averti aux heures d'ouvertures de la mairie, afin que ce dernier puisse prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de l'agent. En dehors des heures d'ouverture de la mairie, un visuel devra être apposé par la famille sur la porte d'entrée afin de prévenir l'agent avant qu'il ne rentre.

Afin d'éviter tout incident, les chiens devront être attachés pendant la présence de l'agent.

Article VIII. Facturation

Les repas sont facturés mensuellement au bénéficiaire par la Régie de Recettes du CCAS de Pontacq, le règlement se fera par prélèvement.

Le tarif du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Il comprend le coût du repas fabriqué, les frais de livraison et le coût du service (personnel, équipement et matériel). Le bénéficiaire est informé du changement de tarif par courrier.

Article IX. Financement

Le coût des repas portés peut être intégré, après évaluation, dans le plan d'aide mis en place pour les personnes âgées dépendantes, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie. Une prise en charge partielle du coût d'un repas peut être envisagée après évaluation (plafond aide sociale départementale) de la situation financière du bénéficiaire

Toute information complémentaire sur ces points pourra vous être donnée par le service du Centre Communal d'Action Sociale.

Article X. Attestation fiscale

Une attestation fiscale peut être fournie (à la demande des usagers) tous les ans afin de permettre la déductibilité des sommes concernées.

Article XI. Droits du bénéficiaire

Le bénéficiaire a le droit à un service de qualité, chaleureux et respectueux.

Il a le droit, comme tout usager d'un service public, à la communication de son dossier s'il désire le consulter. Il lui suffit d'en faire la demande au Centre Communal d'Action Sociale. Le contenu de son dossier est protégé par le secret professionnel.

Article XII. Politique relative aux données à caractère personnel des bénéficiaires (Selon le Règlement Général de Protection des Données)

Les informations recueillies lors de l'inscription sont collectées pour la gestion du service de portage de repas à domicile, cette finalité repose sur des prérogatives de mission de service public. Les données sont conservées 10 ans après la fin de votre inscription puis archivées selon les dispositions légales en vigueur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de limitation, de portabilité et de rectification des informations vous concernant, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier ou courriel accompagné d'un justificatif d'identité à : Centre communal d'Action social – délégué à la protection des données – Vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pris connaissance du présent règlement le :

Fait à Pontacq, le 14/10/2021

Signature :

Le Président du CCAS
Maire de Pontacq



Didier Larrazabal



NOM :

Prénom :

Pris connaissance du règlement de portage des repas du CCAS le :

Signature :